DÉBUT PAGE 1

Mémoire présenté au : Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Mémoire de :

John Rae

Courriel : thepenguin@rogers.com

Objet : Renforcer le projet de loi C-81, Loi canadienne sur l’accessibilité

Octobre 2018

# 1. INTRODUCTION

Le milieu des personnes handicapées salue le dépôt du projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles. Cependant, dans sa forme actuelle, le projet de loi n’atteindra pas son objectif énoncé de créer un Canada accessible. Le projet de loi C-81 doit faire l’objet d’amendements importants et doit être renforcé pour qu’il puisse atteindre ses objectifs!

# 2. CONTEXTE

Je m’appelle John Rae. Je suis totalement aveugle et je participe au mouvement des droits des personnes handicapées au Canada depuis 43 ans. J’ai participé à deux des consultations de la ministre et à l’une de ses tables rondes. J’ai présenté trois mémoires et j’ai participé à plusieurs processus de consultation communautaires. À la lumière de la rétroaction reçue depuis la communication du rapport « Obstacles », le dépôt du projet de loi C-81 est un bon début, mais il faut y apporter des amendements importants pour en faire un texte législatif efficace permettant d’apporter des changements positifs concrets dans la vie des Canadiens handicapés. Le présent mémoire cerne plusieurs domaines d’amélioration et formule des recommandations visant à renforcer le projet de loi.

Je suis au courant des propositions qui ont été présentées par l’Alliance pour l’égalité des personnes aveugles, le Conseil des Canadiens avec déficiences, l’AODAA, le ARCH Disability Law Centre et l’[Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité](https://www.include-me.ca/) et je m’en suis inspiré. Je suis impressionné par la façon dont le milieu des personnes handicapées s’est réuni relativement au projet de loi et j’approuve et soutiens la plupart des recommandations formulées pour renforcer le projet de loi C-81.

Plutôt que de répéter une longue liste de recommandations, j’ai l’intention de montrer en quoi il subsiste des problèmes et d’expliquer la raison pour laquelle il est si important de modifier le

DÉBUT PAGE 2

projet de loi pour les Canadiens handicapés, y compris les Canadiens aveugles, sourds et aveugles ou malvoyants. Je vais en outre mettre l’accent sur les sujets que je trouve le plus importants.

# 3. OMNIPRÉSENCE DES OBSTACLES

Malgré le mot d’ordre de l’Année internationale des personnes handicapées -- je remonte ici à 1981 --, soit la « pleine participation et l’égalité », un très grand nombre d’obstacles à cette « pleine participation » restent omniprésents dans toute la société canadienne. En outre, et cela en surprend certains, même en 2018, de nouveaux obstacles continuent d’apparaître. En voici seulement quelques exemples :

a) On affirme encore que voter dans le cadre de toute élection est le geste le plus important que puisse poser tout citoyen d’une démocratie. Je peux peut-être voter, mais je ne peux pas le faire de façon indépendante et en secret tout en vérifiant que j’ai voté pour la candidate ou le candidat de mon choix, et ce, même si d’autres méthodes de votation, comme les machines électroniques ou le vote par téléphone ou en ligne, sont largement utilisées dans d’autres administrations canadiennes. Et malgré tout, le projet de loi C-81 ne dit rien sur le fait de rendre les élections fédérales entièrement accessibles.

b) Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a toujours refusé de réglementer la télédiffusion sur Internet. Par conséquent, même si j’ai maintenant accès à une narration descriptive dans un grand nombre d’émissions qui jouent à la télévision, habituellement, la même émission n’est pas assortie du même service de narration descriptive lorsqu’elle est diffusée sur d’autres plateformes. Et malgré tout, le projet de loi C-81 donne des pouvoirs nouveaux et supplémentaires au CRTC, qui continue de nous laisser en plan si régulièrement.

c) Lorsque je voyage, je prends souvent des avions qui ne m’offrent pas et qui n’offrent pas aux autres passagers aveugles l’accès à leur système de divertissement à bord ni accès au bouton pour demander la présence d’un agent de bord; toutefois, on s’attend tout de même à ce que je paye le même prix que les voyageurs qui ont accès à ces services. Malgré ces limites, tel qu’il est rédigé actuellement, le projet de loi C-81 propose de donner un pouvoir accru à l’Office des transports du Canada (OTC), qui a déployé peu d’efforts pour éliminer les obstacles existants aux déplacements indépendants des personnes handicapées.

d) Aujourd’hui, il est plus facile que jamais dans l’histoire humaine de produire des documents en braille. Et malgré tout, il devient de plus en plus difficile d’obtenir de tels documents, y compris des rapports et des lettres du Parlement ou des ministères gouvernementaux.

Trop souvent, je reçois encore des rapports ou des lettres, y compris des rapports produits par le Parlement dans un format PDF illisible, le format le plus problématique, puisque de nombreuses organisations insistent pour produire uniquement leur matériel en format PDF. On peut facilement produire ces rapports et ces lettres dans un format lisible, et les organisations qui insistent pour utiliser le format PDF devraient être obligées d’aussi produire leur matériel dans

DÉBUT PAGE 3

des formats équivalents, dont le texte est plus facilement lisible et consultable, ou en format HTML.

e) La pauvreté reste l’un des obstacles les plus omniprésents qui empêchent les Canadiens handicapés de participer plus pleinement à tous les aspects de notre société. La Loi devrait établir une indemnité non imposable pour les personnes handicapées afin de couvrir les coûts supplémentaires que doivent engager ces personnes, notamment :

– l’achat de technologie d’adaptation, comme un afficheur braille dynamique;

– d’autres mesures de soutien ou services à l’intention des personnes handicapées, y compris les coûts supplémentaires du transport accessible, des intervenants pour les personnes sourdes aveuglent et des lecteurs et d’autres assistants personnels pour les personnes aveugles.

f) Au cours des dernières décennies, la situation d’emploi des Canadiens handicapés s’est améliorée seulement de façon marginale, et le gouvernement du Canada et la fonction publique fédérale n’en ont vraiment pas fait assez pour devenir un employeur modèle en éliminant les obstacles, en créant un milieu de travail accueillant pour les Canadiens handicapés et pour augmenter le niveau de représentation des personnes handicapées dans les milieux de travail canadiens.

g) La plupart des Canadiens handicapés vous diront que les attitudes négatives du public restent notre principal obstacle. Par conséquent, même si le renforcement du projet de loi pourrait aider à modifier comme il se doit les comportements, pour qu’il soit vraiment efficace, le gouvernement fédéral doit concevoir de nouvelles initiatives pour aider à améliorer des perceptions qu’ont nos concitoyens des Canadiens handicapés.

# 4. AJOUTER L’OPTIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il faut modifier la Loi pour y ajouter une optique des personnes handicapées, et cette optique devra être appliquée dans le cadre de l’élaboration de toute politique ou législation et de tout programme nouveaux. Cette optique devrait aussi être un facteur central au moment de verser les paiements de transfert et d’accorder des contrats, des subventions et des contributions, de telle sorte qu’aucun nouveau financement fédéral ne sera utilisé de façon à créer ou perpétuer des obstacles à la pleine participation des personnes handicapées dans la société canadienne. Il existe déjà un précédent pour cette approche, l’analyse comparative entre les sexes, et l’optique des personnes handicapées pourrait être appliquée d’une façon similaire.

Bon nombre de ministères administrent des lois et des politiques qui constituent des obstacles pour les personnes aveugles, sourdes aveugles ou malvoyantes. Les discussions actuelles au sujet de la réglementation dans le domaine des transports accessibles auraient bénéficié de l’application d’une optique des personnes handicapées. On aurait ainsi pu s’assurer que ces

DÉBUT PAGE 4

efforts étaient fondés sur les principes de la conception universelle, de l’inclusion et des droits de la personne.

Si tout ça était accompagné d’un solide programme d’approvisionnement fondé sur les principes de la conception universelle, le gouvernement du Canada pourrait avoir une incidence très positive sur la conception et la fabrication de plus de produits qui peuvent être immédiatement utilisés par un bien plus grand nombre de Canadiens. De telles mesures pourraient aider les Canadiens handicapés tout en aidant aussi les entreprises canadiennes à jouer un rôle de leadership et à vendre de tels produits à l’étranger, tandis que d’autres pays s’acquittent de leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. On pourrait ainsi créer une situation où tout le monde serait vraiment gagnant.

# 5. GÉNÉRALITÉS

Le projet de loi contient certaines caractéristiques prometteuses, notamment :

Son titre révèle que le gouvernement du Canada vise à créer un Canada pleinement accessible et exempt d’obstacles.

Le projet de loi définit de façon inclusive les termes « handicap » et « obstacle ».

Le projet de loi crée plusieurs nouveaux postes de représentants et de nouvelles agences pour atteindre son objectif.

Le projet de loi prévoit l’élaboration de normes en matière d’accessibilité et permet au gouverneur en conseil d’en faire des règlements ayant force exécutoire que doivent respecter les organisations que le gouvernement fédéral peut réglementer.

Le projet de loi prévoit aussi que les organisations liées au gouvernement fédéral créent des plans pluriannuels en matière d’accessibilité et qu’elles les mettent à jour sur un certain nombre d’années. En outre, le projet de loi prévoit à cet égard des examens réguliers.

Cependant, la « déclaration d’intention » du projet de loi vise seulement une « transformation graduelle » vers un Canada exempt d’obstacles. Il faut éliminer cette expression et ajouter une date limite pour en arriver à la pleine accessibilité.

Le projet de loi permet au gouvernement de créer des normes ou des règlements en matière d’accessibilité, mais il n’exige pas du gouvernement qu’il utilise ce pouvoir. Le milieu des personnes handicapées demande depuis longtemps que le lieutenant-gouverneur en conseil

DÉBUT PAGE 5

transforme les Codes de pratique volontaires de la Loi sur les transports au Canada en règlement, mais les gouvernements successifs ne l’ont jamais fait.

Le projet de loi exige des organisations visées qu’elles établissent des plans d’accessibilité, mais il n’exige pas d’elles qu’elles créent de bons plans ou les mettent en oeuvre. Le projet de loi ne prévoit aucune façon pour les personnes handicapées de déposer une plainte contre une organisation si elle ne prépare pas de plans, produit un mauvais plan ou n’applique pas son plan. Je me joins aux autres pour demander l’amendement du projet de loi afin de corriger ces déficiences.

L’article 5 du projet de loi énumère un certain nombre de domaines prioritaires importants quant à l’élaboration de normes en matière d’accessibilité, mais cet article omet plusieurs autres domaines visés par les obligations du Canada au titre de la CDPH, notamment :

– élections accessibles;

– immigration;

– tribunaux relevant du gouvernement fédéral;

– services bancaires;

– santé.

L’article en question devrait être étoffé pour inclure l’élaboration de normes en matière d’accessibilité dans ces domaines importants.

# 6. FRACTIONNEMENT DES POUVOIRS D’APPLICATION DE LA LOI

Le projet de loi fractionne l’important pouvoir de prendre des règlements contraignants et exécutoires en matière d’accessibilité entre les trois organismes fédéraux :

le Cabinet fédéral;

l’Office des transports du Canada;

le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Un tel fractionnement pourrait entraîner la création d’un ensemble de règlements en matière d’accessibilité incohérents et peut-être même contradictoires. Le pouvoir de prendre des règlements touchant les normes d’accessibilité devrait revenir uniquement au Cabinet fédéral.

DÉBUT PAGE 6

Le fait de fractionner l’application de la loi entre un certain nombre d’organismes risque de faire en sorte que nous serons injustement renvoyés d’une agence d’application de la loi fédérale à l’autre.

Le projet de loi donne des pouvoirs d’arbitrage supplémentaires au CRTC et à l’OTC, deux organisations qui n’ont pas réussi à utiliser de façon rigoureuse les pouvoirs qu’elles détiennent actuellement. Selon moi, cette situation découle du moins en partie du fait que ces organismes travaillent en collaboration trop étroite avec les organisations qu’elles réglementent. Par conséquent, il n’y a aucune raison pour laquelle les Canadiens handicapés devraient soudainement faire davantage confiance à ces organismes, et les pouvoirs supplémentaires proposés ne devraient pas être accordés à ces organisations.

Le projet de loi donne aussi à divers organismes de vastes pouvoirs non justifiés pour autoriser des exemptions relativement aux importantes obligations en matière d’accessibilité. En outre, il n’est pas nécessaire de justifier l’octroi de telles exemptions. De telles exemptions peuvent durer indéfiniment, même si l’organisation exemptée obtient de piètres résultats en matière d’accessibilité. Ce pouvoir d’accorder des exemptions devrait être éliminé du projet de loi.

De plus, les mots « peut » et « peuvent » sont utilisés plus de 200 fois dans le projet de loi, et une telle approche permissive permet aux Canadiens handicapés de douter de la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral veut vraiment s’assurer que le projet de loi aura une incidence positive dans notre vie. On devrait plutôt utiliser les mots « doit » ou « doivent » dans de nombreux articles du projet de loi pour lui donner une plus grande autorité et plus de mordant.

Rien dans la Loi ou son Règlement et aucune mesure prise en vertu de ces documents ne doit réduire d’une quelconque façon les droits que les personnes handicapées ont actuellement en vertu de la loi. En outre, dans le cas de dispositions juridiques contradictoires, les dispositions les plus rigoureuses en matière d’accessibilité doivent toujours avoir préséance et l’emporter.

# 7. EXAMEN DES LOIS ACTUELLES

Lorsque le Canada a signé et ratifié la CDPH, on s’attendait à ce que le gouvernement fédéral entreprenne un examen complet de ses lois actuelles afin de les rendre conformes à ses engagements au titre de la Convention. Si un tel examen n’a jamais été réalisé, les résultats n’ont jamais été rendus publics, et aucune loi actuelle n’a été modifiée de façon importante en conséquence. Un tel examen devrait avoir lieu. Les résultats devraient être rendus publics, et il faudrait aussi y donner suite.

# 8. CONCLUSION

L’adoption du projet de loi C-81, même avec d’importants amendements, sera uniquement la première étape vers un Canada vraiment exempt d’obstacles.

DÉBUT PAGE 7

Pour atteindre l’objectif du projet de loi, il faudra :

une injection de nouvelles ressources;

un engagement accru de faire participer les réels experts : les personnes handicapées qui ont l’expérience vécue de leur handicap, et un réel engagement du gouvernement à appliquer rigoureusement les dispositions de la Loi.

L’heure est venue d’aller au-delà de la rhétorique et de mettre l’accent directement sur les mesures, les résultats et des changements concrets en ce qui concerne notre position au sein de la société canadienne.

Le niveau inadéquat continu de représentation des personnes handicapées a fait en sorte qu’il a été facile de négliger froidement ou de simplement laisser de côté les besoins et aspirations de notre communauté lorsque des décisions importantes sont prises à notre sujet. Ce problème chronique et permanent doit être réglé, que ce soit :

dans les bureaux des ministères où les décisions au sujet des politiques gouvernementales sont prises;

dans les salles de presse où les décisions sont prises quant aux nouvelles qui seront couvertes;

dans les bureaux des partis politiques où les programmes sont élaborés;

dans les salles de conférence où les décisions sont prises au sujet des politiques d’embauche;

dans les bureaux où les décisions sur la fabrication de nouveaux produits sont prises.

Le septième de notre population qui est directement touchée -- je parle ici des personnes handicapées -- n’a jamais participé adéquatement à quelque niveau que ce soit au sein de ces organisations et d’autres organisations encore, et si nous voulons vraiment faire des progrès importants afin d’atteindre l’objectif difficile à atteindre de l’Année internationale des personnes handicapées, soit la « pleine participation et l’égalité », c’est quelque chose qui doit changer!

Le fait de corriger notre niveau historique chronique de chômage et notre absence de participation directe à la prise des décisions ayant une incidence sur notre qualité de vie permettrait non seulement à certains d’entre nous de sortir de la pauvreté et d’être intégrés dans la société, mais aussi à des organisations qui ont grand besoin d’une expertise interne en matière d’invalidité de peut-être élaborer de nouveaux produits, services et programmes susceptibles de faire du Canada l’envie de nombreux autres États qui ont aussi de la difficulté à intégrer les personnes handicapées dans la société depuis la ratification de la CDPH.

DÉBUT PAGE 8

Une solide analyse de rentabilisation a été présentée; l’impératif moral a été clairement établi, et les avantages liés au fait d’accroître notre participation au courant économique principal grâce à des emplois intéressants sont évidents. L’heure est venue de miser davantage sur la collaboration afin d’offrir un meilleur avenir à la prochaine génération de Canadiens handicapés.

Si on le renforce de façon importante, le projet de loi C-81 pourrait être une étape importante dans la transformation de nos rêves en réalité.

\*\* Fin du mémoire

FIN DU DOCUMENT.